



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 155-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.206

Déposée le : 04.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Accorder des intérêts sur paiement anticipé à l'avenir également

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. conserver un taux d'intérêt des paiements anticipés d'au moins 0,5 pour cent jusqu'à 2025 y compris ;
2. faire en sorte que ce taux soit de 0,25 pour cent au moins à compter de 2026.

Développement :

Vu les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, le Conseil-exécutif a fixé le taux des paiements anticipés à 0,5 pour cent. Il faut en effet s'attendre à ce que les effets de cette crise sur le plan financier restent fort sensibles dans les années qui viennent.

Partant, il y a lieu de conserver cette mesure incitative, en octroyant le taux des paiements anticipés également dans les années qui viennent. Quiconque paie ses impôts sans attendre finance non seulement l'activité de l'Etat, mais aussi toutes les personnes qui paient les impôts avec retard, ne sont pas en mesure d'en payer ou n'en paient pas de manière générale.

Destinataires
– Grand Conseil